

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. SIMON Patrice, M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusé** : M. SIMON Patrice, M. MASSONNEAU Philippe, M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

### 2023-087 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement courant de 5 000€ et de 1 000€ d'abonnements pour le pôle bibliothèque. La collectivité prend également en charge directement l'achat des livres de la bibliothèque pour 8 000€.

Pour 2023, par délibération du 28 février, le Conseil Municipal a approuvé un subventionnement de 9500€ permettant également à l'association de financer 3 500€ d'intervention d'éducateurs sportifs pour l'entraînement des jeunes de la section basket.

Historiquement la collectivité prenait en charge directement, jusqu'en 2019, les factures liées à ces interventions d'éducateurs sportifs, pour la MJC, par l'association AME basket. Depuis 2020 ces factures n'ont plus été adressées à la collectivité pour prise en charge en aide en nature complémentaire à la subvention accordée.

L'association AME basket employeuse des éducateurs sportifs mis à disposition du club, a transmis les facturations 2020-2023 au club. Par oubli, ces factures n'ont pas été réglées par la MJC. La MJC sollicite donc une aide exceptionnelle permettant d'apurer ce passif.

**Considérant** la demande de subvention complémentaire exceptionnelle de la MJC du 15 novembre 2023.

**Considérant** que la MJC constate un arriéré de paiement :

- Pour le deuxième semestre 2020-2021 et la saison 2021-2022 : 6 379,50€
- Semestre 1 2023 : 2 772 € - réel facturé
- Semestre 2 2023 : 2 200€ prévisionnel estimé.

**Considérant** que le budget annuel de l'association est augmenté de ces frais, antérieurement pris en charge directement par la collectivité.

**Considérant** que la collectivité souhaite maintenir son soutien à la MJC dans la qualité de la pratique du basket pour les jeunes encadrés

**Considérant** L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a inséré l'article 9-1 portant définition de la nature des subventions et aides de toutes natures devant faire l'objet de délibération

**Considérant** que les factures 2020-2022 doivent être régularisées par l'association et non par la commune,

**Considérant** que la commune ne peut pas prendre en charge directement des charges de fonctionnement d'une association ; Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé le 28 février 2023 le versement d'une subvention de 9 500€ comprenant une subvention annuelle de fonctionnement courant de 5 000€, le subventionnement d'achat de périodiques et livres d'occasion de 1 000€, et 3 500€ de complément de subvention spécifiquement dédiée au financement des éducateurs sportifs du basket ;

**Considérant** que le montant de charges correspondant à l'activité éducateurs du basket sera de 5 000€ annuels et non 3 500€,

**Ainsi ; après avis de la commission vie associative du 8 février 2023 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association MJC de 6 380€ pour la régularisation des facturations de l'éducateurs sportifs des saisons 2020-2022,
- D'accorder une subvention complémentaire 2023 de fonctionnement de 1 500€, sous réserve de la transmission de la convention liant la MJC et l'AME Basket.

**Adopté à l'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023



Le Maire

Denise SERRANO

Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr